



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 17 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 17 NOVEMBRE 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2020-3742 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (département de Meurthe-et-Moselle)

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3742 du 13/11/2020

**modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de Lorraine
(département de Meurthe-et-Moselle)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique des entreprises et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-2270 du 23 juin 2020 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la désignation par le conseil métropolitain, lors de sa séance du 10 septembre 2020, de Monsieur Marc TENENBAUM en qualité de représentant de la Métropole du Grand Nancy au sein du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Marc TENENBAUM est désigné membre du conseil d'administration de l'institut de Cancérologie de Lorraine en qualité de représentant de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est fixée comme suit :

1) Le représentant de l'Etat dans le département, président de droit :

- Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle.

2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, Doyen de la faculté de médecine de Nancy.

3) Le directeur général du CHU de Nancy :

- Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du CHU de Nancy.

4) Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer :

- Madame le Docteur Isabelle KLEIN, Responsable scientifique du réseau régional de Cancérologie Grand Est.

5) Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Hubert ATTENONT.

6) Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Professeur Jean-Louis MERLIN, désigné par la commission médicale ;
- Monsieur le Docteur Olivier RANGEARD, désigné par la commission médicale ;
- Madame le Docteur Emilie BEULQUE, représentant cadre, désignée par le comité social et économique ;
- Monsieur Jean-Christophe FEDI, représentant non cadre, désigné par le comité social et économique.

7) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur Marc TENENBAUM, représentant de la Métropole du Grand Nancy ;
- Madame Sylvie CRUNCHANT, conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale de la région Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul SCHLITTER, secrétaire général du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de l'ordre des médecins.

8) Deux représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CREHANGE, membre de la Ligue Nationale contre le Cancer ;
- Madame Catherine BAILLOT, membre de l'association « Vivre comme avant ».

Article 3 :

Le Directeur Général du centre, accompagné des collaborateurs de son choix, et la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeurent inchangée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire et le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



